



INFORMATION AUX PARTICIPANTS

COVID-19

Veuillez lire attentivement ce document et le partager avec votre enfant. Vous devez ensuite le **SIGNER** et nous le faire parvenir **avant 17 h, le mercredi qui précède votre semaine de camp**, par courriel à loisirs@ville.rosemere.qc.ca. Un seul document signé pour la durée de l'été sera nécessaire.

Étant donné les directives de la Direction de la santé publique que nous devons obligatoirement respecter, le camp de jour fonctionnera de façon différente cette année. Nous sollicitons votre collaboration afin que tout se déroule pour le mieux dans les circonstances, et ce, aussi afin d'assurer aux participants du camp de jour un milieu sécuritaire, sain et agréable.

Conformément aux directives, nous organisons le camp pour qu'un groupe et son moniteur soient stables dans leur composition, et que ce groupe soit le plus autonome possible afin d'éviter les contacts avec les autres groupes du camp. Il faut éviter les grands rassemblements et les changements de composition d'un groupe afin d'éliminer le plus possible les risques de propagation du virus.

CECI VEUT DIRE :

- aucun service de garde;
- heures du camp révisées, soit de 8 h à 17 h (arrivée des enfants entre 8 h et 9 h, et départ entre 16 h et 17 h);
- aucune sortie nécessitant un transport en autobus, aucune animation par des compagnies externes au camp.

CECI VEUT ÉGALEMENT DIRE, POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS :

- interdiction d'accès au camp pour des enfants ou du personnel présentant des symptômes associés à la COVID-19, et suivi des recommandations de la Direction de la santé publique pour la réintégration au camp;
- isolement immédiat d'un enfant et de sa fratrie présentant des symptômes de la COVID-19 se développant en cours de journée, en attendant le retour des parents;
- interdiction en tout temps pour les parents d'entrer à l'intérieur des locaux;
- respect des mesures de distanciation sociale de 2 mètres pour l'ensemble des activités, même à l'intérieur de son groupe;
- tolérance extrêmement limitée pour les jeunes ne respectant pas les consignes. Un jeune pourra se voir refuser l'accès si son comportement met la sécurité des autres enfants et du personnel en danger (ex. : crache, se sauve, se mélange aux autres groupes, ne respecte pas les distances malgré les avertissements, refuse de se laver ou désinfecter les mains...)

En raison du contexte actuel lié à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Rosemère se réserve le droit de fermer temporairement ou complètement, et ce, à n'importe quel moment, le camp de jour si la Direction de la santé publique, le gouvernement ou toute autre autorité compétente

décide d'émettre des mesures ou directives ayant pour conséquence d'obliger la Ville à fermer ses installations, ou advenant le cas où la Ville serait dans l'impossibilité de maintenir le personnel nécessaire afin de gérer le camp de façon sécuritaire. Advenant la fermeture temporaire ou complète du camp de jour, la Ville de Rosemère procédera au remboursement des frais pour la période pendant laquelle le camp de jour sera fermé.

Tout parent inscrivant un enfant au camp de jour est conscient qu'il ne pourra pas tenir la Ville de Rosemère responsable si un cas de la COVID-19 était découvert au sein du camp de jour puisque la Ville mettra en place toutes les mesures d'hygiène et de prévention nécessaires à la tenue d'un camp de jour sécuritaire et respectueux des demandes et des directives de la Direction de la santé publique. Malheureusement, même en appliquant les demandes et les directives de la Direction de la santé publique et du gouvernement, nous ne sommes pas à l'abri de ce virus. Ainsi, dans l'éventualité où un cas serait répertorié parmi les participants ou le personnel du camp de jour, nous respecterons toutes les demandes et directives de la Direction de la santé publique, et la ou les personne(s) atteinte(s) sera/seront automatiquement retirée(s) du camp. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas de cessation des activités du camp de jour ou dans l'éventualité où un enfant devrait être expulsé pour cause de mauvais comportement.

Formation des groupes

Les groupes, entre 5 et 10 jeunes, sont formés par l'ordinateur selon les dates de naissance des enfants et ne pourront pas être modifiés.

Horaire

Les activités régulières du camp de jour débutent à 9 h et se terminent à 16 h. L'arrivée des enfants doit se faire entre 8 h et 9 h, et le départ entre 16 h et 17 h.

Arrivée

Du lundi au vendredi, l'arrivée s'effectue le matin, entre 8 h et 9 h, à l'école Alpha pour les 5 à 8 ans, et à l'école Hubert-Maisonnette pour les 9 à 12 ans. Chaque matin, le parent doit se présenter à la table d'accueil avec son enfant. L'enfant sera par la suite accompagné jusqu'à son local. Lorsque les jeunes arrivent à bicyclette (le port du casque est recommandé), ils devront avoir un cadenas en tout temps pour la barrer.

Tenue vestimentaire

Comme les enfants bougent beaucoup durant la journée, il est important qu'ils aient des vêtements confortables.

Habillement fortement suggéré

- Short
- Chandail à manches courtes
- Espadrilles ou sandales attachées
- Casquette et/ou foulard pour se protéger du soleil

Matériel à apporter

Chaque jour, veuillez mettre dans le sac de votre enfant :

- Repas (lunch pour le dîner (voir section « dîner et collations »))
- 2 collations
- Bouteille d'eau obligatoire (fontaines non accessibles)
- Maillot de bain et serviette
- Chapeau ou casquette

- Crème solaire (faire une première application le matin à la maison)
- Vêtements de rechange

Au besoin :

- Imperméable pour les journées pluvieuses
- Coton ouaté pour les matinées fraîches

Il est important d'identifier clairement tout le matériel de votre enfant.

Dîner et collations

Comme votre enfant demeure au camp de jour toute la journée, il est important de lui fournir de quoi tenir durant toutes les activités.

Les enfants n'ont pas accès à des réfrigérateurs, ni à un four à micro-ondes.

Les animateurs dînent avec les enfants.

Pendant la journée, une période est réservée pour une collation en avant-midi, et les enfants sont libres de prendre une autre collation vers la fin de la journée.

Pour des raisons d'allergies, nous ne permettons pas l'échange ou le partage de nourriture.

Suggestion de boîte à lunch (éviter les sacs d'épicerie) :

- Bouteille d'eau obligatoire (fontaines non accessibles)
- Nourriture santé, c'est-à-dire des bons aliments (fruits, légumes, etc.)
- Un repas principal santé qui saura soutenir l'enfant le reste de la journée

Pour prévenir tout incident en lien avec les allergies alimentaires, il est interdit de mettre dans la boîte à lunch des produits contenant des noix ou des arachides. Les contenants de verre et objets coupants sont également interdits.

Piscine

Les enfants iront à la piscine chaque jour, selon un horaire établi entre 13 h et 15 h. Ces heures de piscine sont réservées exclusivement au camp de jour. Il est interdit aux parents de venir chercher les enfants à la piscine. Pour des raisons de sécurité, si votre enfant se voit attribuer un bracelet rouge, nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant conserve ce bracelet tout au long de son inscription. Nous sommes tout de même conscients qu'il peut y avoir certaines occasions qui nécessitent de le retirer. Le bracelet rouge est attribué aux enfants nécessitant un aide-flotteur. Ainsi, si, dans la fiche santé de votre enfant, vous avez mentionné la nécessité du port d'un aide-flottant, votre enfant aura un bracelet automatiquement. Pour les autres enfants, à des fins de sécurité optimale, les sauveteurs de la piscine feront passer un test de nage à TOUS les enfants afin de déterminer la nécessité ou non du port d'un élément de flottaison. De plus, tous les enfants de 7 ans et moins doivent obligatoirement porter une veste de flottaison individuelle.

Contrôle des départs à la fin de la journée

Le départ est contrôlé afin d'assurer la sécurité des participants, et ce, entre 16 h et 17 h.

- La personne qui viendra chercher votre enfant devra se présenter à la table d'accueil et présenter une pièce d'identité chaque fois.

- Seules les personnes inscrites sur la liste de présences sont autorisées à partir avec l'enfant. Si une autre personne que celles inscrites sur la liste doit venir chercher votre enfant, vous devez nous en aviser par écrit. Vous comprendrez que nous refuserons de laisser partir votre enfant avec toute personne qui n'est pas inscrite sur la liste.
- Conformément à l'autorisation que vous aurez préalablement donnée, votre enfant sera autorisé à partir à pied ou à vélo à compter de 16 h seulement. Avant de partir, votre enfant devra aviser son moniteur.
- Si vous devez venir chercher votre enfant avant la fin des activités régulières, prévenez le responsable à la table d'accueil le matin afin qu'il en informe l'animateur de votre enfant pour que celui-ci soit prêt à votre arrivée. En aucun cas vous ne devez prendre votre enfant au camp, entre 9 h et 16 h, à moins que vous ayez signifié votre intention le matin, auprès du responsable à la table d'accueil.
- Après 17 h, il en coûtera 5 \$ / enfant / 15 minutes de retard.

Procédure en cas de retard ou d'absence

Si vous arrivez avec votre enfant plus tard que l'heure où les activités débutent, assurez-vous qu'il ait rejoint son groupe avant de repartir. **La direction du camp de jour n'effectue pas d'appel de vérification en cas d'absence de votre enfant. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de l'arrivée de l'enfant au camp et de s'assurer qu'il soit pris en charge par un moniteur. Toute absence sera considérée comme une absence justifiée et à la connaissance des parents. Le personnel du camp et la Ville n'assument aucune responsabilité pour les absences.**

Allergies

Même si vous avez identifié une allergie sur la fiche médicale de votre enfant et qu'il s'agit d'une allergie sévère, nous vous suggérons d'en aviser le responsable à la table d'accueil le lundi matin.

Médicaments prescrits

Tous les médicaments prescrits doivent être remis au responsable à la table d'accueil à l'arrivée (à moins d'avis contraire), au début de la journée. Les médicaments seront administrés à l'enfant par le responsable des premiers soins, selon la posologie indiquée. Les médicaments seront rendus aux parents à la fin de la journée ou de la semaine, selon le cas.

Matériel interdit

Certaines pièces de vêtement sont interdites afin de prévenir les blessures et de favoriser la pratique sécuritaire d'activités sportives. De plus, nous insistons pour que les jeux de la maison y restent, à moins que l'animateur ne l'autorise. Cela évitera bien des disputes, des pertes et des pleurs.

Interdits :

- Camisoles
- Jupes et robes
- « Gougounes » et « Crocs » (sauf à la piscine et aux jeux d'eau)
- Vêtements affichant des messages négatifs ou violents
- Chandails courts (type bedaine)
- Jeux de la maison
- Objets électroniques et cellulaires
- Argent

Code de vie

Puisque je suis maintenant au camp de jour et que je veux m'amuser dans un climat sain et sécuritaire, il est entendu que :

- j'écoute et mets en application les consignes et les règles de mon animateur et du camp de jour;
- je participe activement aux activités et je m'amuse;
- je fais de bons gestes et je surveille mon langage lorsque je m'adresse aux autres;
- je fais attention au matériel et au site du camp de jour;
- je ramasse mes déchets et les mets à la poubelle;
- je reste avec mon animateur et mon groupe;
- je m'habille convenablement pour participer aux activités;
- je m'exprime calmement et je recherche des solutions non violentes;
- je suis de bonne humeur et souriant;
- je suis poli avec les animateurs et les amis du camp de jour.

Ce qui veut dire qu'il m'est interdit de...

- sacrer ou d'avoir un langage inapproprié;
- frapper les autres ou me battre;
- me sauver;
- crier des noms;
- lancer des objets;
- être arrogant envers les animateurs;
- briser du matériel;
- vandaliser le site ou les bâtiments.

Expulsion d'un enfant

Face à un comportement jugé inadéquat, voici les mesures que nous prendrons :

- 1er avertissement : verbalement ou par écrit à l'enfant et à un parent;
- 2e avertissement : par écrit avec la signature de l'enfant et d'un parent;
- 3e avertissement : expulsion d'une journée sans remboursement.

S'il y a récurrence, il y a renvoi automatique pour l'été SANS REMBOURSEMENT.

J'ai pris connaissance du document en date du _____, pour (nom(s) du ou des enfant(s)) : _____

Signature

Veillez lire attentivement ce document et le partager avec votre enfant. Vous devez ensuite le SIGNER et nous le faire parvenir avant 17 h, le mercredi qui précède votre semaine de camp, par courriel à loisirs@ville.rosemere.qc.ca. Un seul document signé pour la durée de l'été sera nécessaire.

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.